

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 4 MAI 2015 à 20H45

L'an deux mille quinze, le 4 Mai à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 28/04/2015

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL et Dominique VAN DER MERWE

Absents : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON a donné procuration à Madame Sandrine VERCRUYSSSE.

Madame Monique CHAMBON a donnée procuration à Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE.

Monsieur Lionel VIGNA a donné procuration à Madame Dominique VAN DER MERWE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane ISELLE.

* * *

Rappel de l'ordre du jour :

- Modification des statuts de Cœur Lauragais.

- Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées.

- Autorisations de signature :

· Convention avec la société Service Animaliers Mobiles pour la capture et la prise en charge des animaux blessés, errants ou abandonnés sur la Commune.

· Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

· Convention concernant les soins des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant.

- Mise en place du Columbarium.

- Cuisine de la salle des fêtes.

- Questions diverses.

La séance est ouverte à 21h00.

* * *

Madame la Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Avril 2015 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

* * *

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Madame la Maire.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour :

- « Assainissement des murs de l'Eglise de Sainte-Apollonie ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification de l'ordre du jour de la séance.

* * *

SUJETS PORTANTS A DELIBERATION

2) MODIFICATION DES STATUTS DE « CŒUR LAURAGAIS » (N° 2015/10)

Madame la Maire expose aux membres présents que le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 1^{er} Avril 2015, de modifier les statuts de Cœur Lauragais ainsi qu'il suit :

Tout ou partie de l'assainissement

· Sont maintenus ou ajoutés :

o Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communes membres :

- contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif.

- gestion administrative des assainissements non collectifs.

· Sont supprimés :

o Réalisation d'études de schémas communaux d'assainissement permettant l'élaboration d'un schéma intercommunal d'assainissement.

o Réalisation de l'ensemble des études relatives à l'aptitude des sols, ce qui inclut notamment la réalisation de sondages et d'analyses permettant d'apprécier la capacité des sols.

Développement touristique

· Sont maintenus ou ajoutés :

o Elaborer un schéma de développement touristique et réaliser des aménagements touristiques retenus dans le cadre du schéma en cohérence avec les politiques supra-territoriales.

o Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme.

o Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunal.

o Aménager, entretenir et baliser des sentiers de randonnée à l'exception de ceux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées (PDIPR).

La communauté de Communes crée et gère un office de tourisme intercommunal dans les conditions fixées par les lois et règlement en vigueur.

· Sont supprimés :

Actions en faveur du développement des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes notamment dans le cadre de la contractualisation touristique.

Développement culturel, sportif et de loisir

· Sont maintenus ou ajoutés :

o Accompagner et mettre en réseau le Centre Culturel Antoine Saint Exupéry de Caraman et la salle de spectacle La Fontaine de Préserville.

o Participation financière à des manifestations ayant vocation à rassembler l'ensemble des communes et touchant au moins 2 communes membres.

o Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (podium, chapiteaux, barrières, camion frigorifique).

o Réalisation d'une étude diagnostic des besoins et moyens dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs à vocation intercommunales.

o Coordination de l'utilisation des gymnases rattachés à un collège ainsi que le terrain de football de Cœur Lauragais.

Petite enfance

· Sont maintenus ou ajoutés :

o Etude, création, extension et gestion de structures d'accueil de la petite-enfance (0-3 ans) d'initiative publique (communale ou intercommunale) : crèches/halte-garderie/ relais d'assistantes maternelles.

o Octroi d'aides matérielles et financières aux structures privées intervenant en faveur de la petite enfance (0-3 ans).

o Mise en œuvre d'une politique de coordination publique et privée.

Réseau de communication électronique

· Sont maintenus ou ajoutés :

o Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique).

o Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :

- Mise à disposition de fourreaux.

- Location de fibre optique noire.

- Hébergement d'équipements d'opérateurs.

- Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet.

- Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).

o Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

Délégation de compétence par le Conseil Général

· Sont maintenus ou ajoutés :

o Par convention, le Conseil Général de la Haute-Garonne a délégué à Cœur Lauragais la compétence du transport collectif à la demande.

Habilitation statutaire à la prestation de service pour le compte de tiers

· Sont maintenus ou ajoutés :

o La Communauté de Communes pourra dans le cadre de ses compétences réaliser des actions pour le compte de tiers publics ou privés notamment dans le domaine social. Cette prestation de service sera réalisée :

- Dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées, aux centres de loisirs sans hébergement, aux écoles, prestataire privé intervenant dans le domaine du portage de repas, qu'ils soient situés dans le territoire de Cœur Lauragais ou dans des communes avoisinantes.

- Participation en lieu et place des communes membres dans le cadre de la labellisation « FFRandonnée » des itinéraires de randonnée pédestre (référéncé au PDIPR).

- Création d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes membres au travers d'un service commun prévu à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Prestations à la demande

· Sont supprimés :

o Mise à la disposition des communes membres de matériels et de personnels pour l'exercice de leurs compétences, cette mise à disposition pouvant leur être facturée.

o Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes intéressées.

Durée de la Communauté de Communes

· Sont maintenus ou ajoutés :

o La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

o Elle pourra cependant être dissoute conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire fait lecture du titre II – Administration de la Communauté de Communes, du Titre III – Dispositions financières et comptables et du Titre IV – Dispositions diverses de la proposition des nouveaux statuts.

Madame la Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :
« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa délibération est réputée favorable ».

Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

o D'approuver la modification des statuts ci-dessus énoncée.

o D'approuver les nouveaux statuts de Cœur Lauragais entérinées par le délibération du Conseil de Communauté du 1er Avril 2015.

* * *

**3) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS
DES PERSONNES AGEES (2015/11)**

Madame la Maire fait lecture de la demande d'adhésion sollicitée par la commune suivante :

Arrondissement de Saint-Gaudens :

BORDES-DE-RIVIERE

et de la demande de retrait de la commune de :

Arrondissement de Toulouse :

SAINT-ROME

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour inclure la commune de Bordes-de-Rivière au sein du syndicat et du retrait de la commune de Saint-Rome.

* * *

4) AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (2015/12)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune n'ayant pas de fourrière, elle va donc confier à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de TOULOUSE le soin d'accueillir les animaux de la commune en application avec l'article L.211-24 du Code Rural.

La SPA propose à la commune de signer une convention pour l'année 2015.

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière annuelle de 0,30 euros par habitant soit 98,10 € (0,30 € x 327 habitants).

Madame la Maire explique que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget de l'exercice.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,30 € par habitant soit 98,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,30 € par habitant soit 98,10 €.

* * *

5) AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAM SERVICES ANIMALIERS MOBILES (2015/13)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune pourra faire appel ponctuellement au service de la Société SAM – Services Animaliers Mobiles pour :

- La capture en urgence des animaux domestiques errants, abandonnés et dangereux (chiens, chats et autres animaux de compagnie) avec la mise à disposition de cages pour des chats à capturer.

- La capture et prise en charge en urgence des animaux domestiques blessés.

- L'enlèvement des animaux morts (hors animaux sauvages) sur la voie publique dont le poids n'excède pas 40kgs.

- La conduite des animaux domestiques à la fourrière légale, suite à la capture.

- La conduite des animaux domestiques blessés et abandonnés à la clinique vétérinaire.

En cas de crise sanitaire majeure un avenant pourra être signé.

Le montant des prestations de capture et transfert en fourrière sera :

- Prise en charge des animaux captifs Heures ouvrés : 82,92 € HT soit 99,50 € TTC.

- Prise en charge des animaux captifs soir, week-end et jours fériés : 124,58 € HT soit 149,50 € TTC.

- Enlèvement d'un animal mort : 90 € HT soit 108 € TTC (hors frais d'incinération).

Madame la Maire explique que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget de l'exercice.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SAM – Services Animaliers Mobiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec SAM – Services Animaliers Mobiles.

* * *

6) AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC UN VETERINAIRE (2015/14)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle va confier à prodiguer les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant au docteur Clémentine CHARRON de la clinique vétérinaire du Colombier à CARAMAN.

La commune propose à la clinique vétérinaire représentée par Clémentine CHARRON de signer une convention pour l'année 2015.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la clinique vétérinaire de CARAMAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

* * *

7) MISE EN PLACE D'UN COLUMBARIUM DANS LE NOUVEAU CIMETIERE DE SAINT-ANDRE (2015/15)

Madame la Maire rappelle qu'il a été décidé d'installer un columbarium dans le nouveau cimetière de Saint-André.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de SARL Didier & Dominique ALBERT fabricant de Columbarium granit dont le montant s'élève à la somme de 4 579,00 € HT soit 5 494,80 € TTC.

Ainsi que le devis de la société Maçonnerie-Charpente de Monsieur SCANTAMBURLO Richard pour le terrassement et le coffrage de la dalle béton dont le montant s'élève à la somme de 550,00 € HT soit 660,00 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget de 2015, article 2116/21 opération 204 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande du Columbarium et à l'exécution des travaux ;

- Approuve les devis de SARL Didier & Dominique ALBERT d'un montant de 4 579,00 € HT et celui de Maçonnerie-Charpente d'un montant de 550,00 € HT dont copies seront annexées à la présente délibération.

- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

8) REHABILITATION DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES (2015/16)

Madame la Maire rappelle qu'il a été décidé de réhabiliter entièrement la cuisine de la salle des fêtes.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société LIGNES D'AUJOURD'HUI agencement d'intérieur dont le montant s'élève à la somme de 10 488,81 € HT soit 13 111,01 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget de 2015, article 2315/23 opération 205 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.

- Approuve les devis de la société LIGNES D'AUJOURD'HUI d'un montant de 10 488,81 € HT dont copie est annexée à la présente délibération.

- Habilite Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

**9) AMENAGEMENT DE PLACARDS DANS LA PETITE SALLE DE LA SALLE DES FETES
(2015/17)**

Madame la Maire rappelle qu'il a été décidé d'aménager des placards dans la petite salle de la salle des fêtes.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société LIGNES D'AUJOURD'HUI agencement d'intérieur dont le montant s'élève à la somme de 3 540,15 € HT soit 4 425,19 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget de 2015, article 2315/23 opération 206 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.

- Approuve les devis de la société LIGNES D'AUJOURD'HUI d'un montant de 3 540,15 € HT dont copie est annexée à la présente délibération.

- Habilite Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

10) ASSAINISSEMENT DES MURS DE L'EGLISE DE SAINTE-APOLLONIE (2015/18)

Madame la Maire rappelle qu'il a été décidé d'assainir les murs de l'Eglise de Sainte-Apollonie suite à l'humidité constatée sur les murs de l'Eglise. Le devis reprend l'assèchement des murs intérieurs par injection et traitement des sels.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de la société TAP Traitement Application et Protection dont le montant s'élève à la somme de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget de 2015, article 2313/23 opération 209 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.

- Approuve les devis de la société TAP d'un montant de 15 000,00 € HT dont copie est annexée à la présente délibération.

- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

11) QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises à AURIAC SUR VENDINELLE le mardi 12 Mai 2015 pour Mohamed BENHAMOUCHE et Christian GARRIGUES.

- Schéma de piquetage proposé par BOUYGUES pour la borne électrique à la salle des fêtes.

- Lecture des remerciements de la famille pour les obsèques de Madame MENGAUD.

- Naissances de Oscar, Nils VIGNA et Zélie, Mélody VIGNA nés le 9 Mars 2015.

- Appel de Monsieur Pierre IZARD flatté de notre lettre de remerciement concernant son engagement tout au long de ces années à la présidence du Conseil Général.

- Invitation à la cérémonie du 8 Mai à CARAMAN et à LANTA.

- Rencontre avec nos nouveaux conseillers départementaux le mercredi 6 Mai 2015 à SAINT FELIX LAURAGAIS.

- Message Vigipirate : mise en œuvre du dispositif VIGIPIRATE sur les lieux de culte catholique.

- Un article paru le 28 Avril 2015 sur la Dépêche du midi concernant notre Atelier de fabrication de produits d'entretien écolo en partenariat avec le SIPOM.

- L'association Arbres et Paysage d'Autan organise la fête de l'arbre et de la haie le dimanche 10 Mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.